



RÈGLEMENT N° 2023-003

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

AVIS PUBLIC EST DONNÉ COMME SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 27 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest a adopté le règlement n° 2023-003 intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2023-001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE SPORTIF ET RECREATIF AFIN D'AUGMENTER LA DEPENSE ET D'AUTORISER L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 686 024\$ ».

Le terme de remboursement de cet emprunt n'excédera pas quarante (40) ans et celui-ci sera mis à la charge de tous les contribuables de la Ville de Montréal-Ouest.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 2023-003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter doivent établir leur identité en présentant une carte d'assurance-maladie, un permis de conduire, un passeport, un certificat de statut d'Indien ou une carte de membre des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 5 mai 2023, au bureau de la municipalité, situé au 50 avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 391. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2023-003 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé aussitôt que possible à compter de 19 heures, le 5 mai 2023, au bureau de la municipalité, 50 avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 50 avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest, de 8h30 à 16h30, sur rendez-vous (lundi et vendredi) ou sans rendez-vous (mardi au jeudi), ou dans la section des services aux résidents dédiée aux avis publics sur le site internet à l'adresse <https://montreal-west.ca/fr/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 27 avril 2023 et au moment de signer le registre, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec, et :
 - être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 27 avril 2023 et au moment de signer le registre, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois, et :
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 27 avril 2023 et au moment de signer le registre, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois, et :
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire à remplir dans le cas d'une personne morale

10. Personne morale (compagnie)
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 avril 2023 et au moment de signer le registre, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à Montréal-Ouest, ce 28 avril 2023.

Claude Gilbert
Greffier